

**EB21.R57      Critères concernant la mise de locaux à la disposition des bureaux régionaux**

Le Conseil exécutif,

Considérant la résolution WHA10.29;

Prenant note du rapport du Directeur général sur cette question;<sup>1</sup> et

Estimant que l'établissement de critères appropriés concernant la mise de locaux à la disposition des bureaux régionaux exige une nouvelle étude,

1. DÉCIDE d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa vingt-troisième session; et
2. PRIE le Directeur général de présenter à ce moment un nouveau rapport, tenant compte des observations faites sur la question au cours des discussions du Conseil exécutif à la présente session.